

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,
BUREAU Rudy, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François,
BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, LEFEBVRE Lise,
ROOSENS François,
DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSELIN Dorothée, SODDU
Giuliano, GOSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;
CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Remarque(s) :

- M. DROUSIE Laurent, Conseiller, se connecte pendant l'hommage.
- M. DUVEILLER François, Conseiller, se connecte pendant la lecture du rapport de la Commission des Finances.
- M. DROUSIE Laurent, Conseiller, se déconnecte au point 4 et se reconnecte en cours du point 5 après le 2e vote.
- M. DOYEN Michel, Conseiller, se connecte au point 4.
- Mme RANOCHA Corinne, Conseillère, se connecte au point 5 après le 2e vote.
- M. SCHIETTECATTE Nicolas, Conseiller, se déconnecte aux points 10 à 13.
- Mme LEFEBVRE Lise, Conseillère, se déconnecte définitivement au point 20.
- Mme RANOCHA Corinne, Conseillère, se déconnecte au point 35.
- Mme RANOCHA Corinne, et M. DUFOUR Frédéric, Conseillers, se déconnectent définitivement au point 37.
- M. FOURMANOIT Fabrice, Echevin, se déconnecte aux points 37 à 39.

Point n° 12

Objet : REDEVANCE SUR LA VENTE DE CONCESSIONS PLEINE TERRE, CAVEAUX ET COLUMBARIUMS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le Décret du 6 mars 2009, relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 relatif aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1232-7, L1132-8 et L1132-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux concessions;

Vu la Circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration du budget de l'année 2021;

Vu sa délibération du 25 novembre 2019, relative à la redevance sur les concessions de caveaux et columbariums, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 30 décembre 2019;

Vu l'abrogation du règlement redevance sur les concessions de caveaux et columbariums en présente séance;

Vu le règlement communal sur les cimetières approuvé par le Conseil communal le 23 septembre 2019;
 Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 30 octobre 2020, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 12 novembre 2020, lequel est joint en annexe à la présente délibération;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance communale sur la vente de concessions pleine terre, de caveaux et columbariums.

Article 2. - La redevance est due par la personne qui sollicite l'achat de la concession pleine terre, du caveau ou du columbarium.

Article 3. - Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- **concession pleine terre** : 200 EUR

- **caveau à l'état neuf** :

- caveau 1 personne : 811 EUR
- caveau 2 personnes : 1 260 EUR
- caveau 3 personnes : 1 670 EUR

Chaque niveau pouvant recevoir un seul cercueil ou un maximum de 8 urnes cinéraires. Urne supplémentaire dans une concession fermée : 150 EUR

- **caveau réhabilité après assainissement** : (60 % du prix du caveau)

- caveau 1 personne : 486 EUR
- caveau 2 personnes : 756 EUR
- caveau 3 personnes : 1 002 EUR

Chaque niveau pouvant recevoir un seul cercueil ou un maximum de 8 urnes cinéraires. Urne supplémentaire dans une concession fermée : 150 EUR

- **columbarium**

- cellule de columbarium simple : 303 EUR
- cellule de columbarium double: 453 EUR

Le mode d'inhumation peut être revu dans les 5 ans de la décision du Collège communal, à condition que la concession n'ait pas été occupée.

Passé ce délai, aucune révision ne sera possible.

Article 4. - La redevance est due, dès la décision de vente par le Collège communal.

Article 5. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1124-40 § 1er.

Article 6. - A défaut de paiement visé à l'article 3, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix coûtant des frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel (sommation) et sera également recouvré par voie de contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
B. ANSCIAUX



Le Directeur général,
B. ANSCIAUX

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER



Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

